



« Chauffernettes » Ecole de La Couarde

L'an mil neuf cent-neuf, le quinze du mois de novembre, à huit heures du matin, le Conseil Municipal de la commune de La Couarde s'est réuni à la Mairie, pour la session de novembre, sous la présidence de Mr L. Massé, Maire. Etaient présents : Tous les membres du Conseil.

La séance ouverte, Mr le Président expose au Conseil qu'en raison de la défense d'introduire des chauffernettes dans les classes, un grand nombre de parents se plaignent de cette mesure rigoureuse.

Le Conseil municipal, après avoir longuement examiné cette question, Considérant que beaucoup de jeunes filles ont trois, quatre et même cinq kilomètres à parcourir pour se rendre en classe ;

Que souvent elles sont obligées, en hiver, de marcher dans l'eau et dans la boue ;

Qu'il est alors malsain pour elles de rester immobiles avec les pieds mouillés ;

Que ce n'est que difficilement qu'elles peuvent se sécher à un poêle ;

Est d'avis, à l'unanimité, qu'il y a lieu de tolérer les chauffernettes en classe dans toute la mesure du possible,

Et prie l'Administration supérieure de vouloir bien en accorder l'autorisation.

Fait et délibéré en séance, à La Couarde, les jour, mois et an ci-dessus.

Chaufferettes.

L'An mil neuf cent-vingt, le quinze du mois de novembre, à huit heures du matin, le Conseil Municipal de la commune de La Guarde s'est réuni à la mairie, pour la session de novembre, sous la présidence de M^r L. Massé, Maire.

Étaient présents: Tous les Membres du Conseil.

La séance ouverte, M^r le Président expose au Conseil que, en raison de la défiance d'introduction des chaufferettes dans les classes, un grand nombre de parents se plaignent de cette mesure rigoureuse.

Le Conseil municipal, après avoir longuement examiné cette question,

Considérant que beaucoup de jeunes filles ont trois, quatre et même cinq kilomètres à parcourir pour se rendre en classe;

que souvent elles sont obligées, en hiver, de marcher dans l'eau et dans la boue;

qu'il est alors malsain pour elles de rester immobiles avec les pieds mouillés;

que ce n'est que difficilement qu'elles peuvent se sécher à un poêle;

Est d'avis, à l'unanimité, qu'il y a lieu de tolérer les chaufferettes en classe dans toute la mesure du possible,

Et prie l'Administration supérieure de vouloir bien en accorder l'autorisation.

Fait et délibéré en séance, à la Guarde, les jours, mois et an ci-dessus.

L. Massé, Maire
G. Laroche, Adjoint
L. Brousseau, Bricou
A. Morice, Moriquet